Image not found or type unknown

légal attestations de mes proches et amis se retrouvent entre les mains de la partie adversaires ?

Par **sofia31**, le **05/09/2021** à **16:54**

Bonjour,

j'ai une procédure en cours pour la garde de mon enfant, j'ai remis récenment à mon avocat des attestations de mes proches et amis qu'elle m'avez demandé pour la préparation de ma défense et a l'intention du juge

est ce normal que ses attestations complétes avec copies des cartes d'identitées, coordonnées se retrouve entre les mains de mon ex-époux, ceci est légal ?

Merci de votre répose

Cordialement

Par **P.M.**, le **05/09/2021** à **16:57**

Bonjour,

Bien sûr, les pièces doivent être transmises à la partie adverse dans le cadre du débat contradictoire...

Par **sofia31**, le **05/09/2021** à **17:28**

Merci pour votre reponse,

mais les coordonnés des témoins avec leurs copies de carte d'identitées.....il n'y à pas un droit de confidentialité tout de même sur les adresses des témoins

(car connaissant les antécédants de menaces verbales à l'encontre de mon ami ”je lui couperai les cordes vocales”.....je trouve sensationnel! que la personne peu voir la carte d'identitée et surtout les adresses à sa guise des personnes ayant fait les attestations)

Par **P.M.**, le **05/09/2021** à **17:34**

Si aux attestations n'étaient pas jointes la photocopie des pièces d'identité des signataires, elles ne seraient pas valables suivant l'art. 202 du code de procédure civile :

[quote]
L'attestation contient la relation des faits auxquels son auteur a assisté ou qu'il a personnellement constatés.

Elle mentionne les nom, prénoms, date et lieu de naissance, demeure et profession de son auteur ainsi que, s'il y a lieu, son lien de parenté ou d'alliance avec les parties, de subordination à leur égard, de collaboration ou de communauté d'intérêts avec elles.

Elle indique en outre qu'elle est établie en vue de sa production en justice et que son auteur a connaissance qu'une fausse attestation de sa part l'expose à des sanctions pénales.

L'attestation est écrite, datée et signée de la main de son auteur. Celui-ci doit lui annexer, en original ou en photocopie, tout document officiel justifiant de son identité et comportant sa signature.

[/quote]

Par **sofia31**, le **05/09/2021** à **17:48**

Merci encore pour l'info

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés